

Permis de chasse perdu ou abîmé : comment obtenir un duplicata ?

En cas de perte, de destruction ou de détérioration de votre titre permanent du permis de chasser, ou si vous souhaitez remplacer votre permis, vous devez demander « la délivrance d'un duplicata » auprès de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Vous aviez un permis de chasser délivré par la Préfecture :



- 1) Avant de demander un duplicata de votre permis de chasse, vous devez demander une « attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser » auprès de la DDTM :

DDTM

62 bd de Belfort – BP 289

59019 LILLE CEDEX

(Tel : 03.28.03.83.96 ou 03.28.03.83.98)

Indiquez la date et le numéro du permis sur l'imprimé « attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser » et si vous avez conservé une photocopie de votre permis (recto + verso), joignez-la à votre envoi.

- 2) A réception de « l'attestation de délivrance initiale », vous pouvez faire la demande de duplicata du permis de chasse auprès de l'OFB :

l'Office français de la biodiversité

Unité du permis de chasser – BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

Vous devez utiliser le formulaire « déclaration perte et demande duplicata... » [cerfa n°13944*05](#) et joindre les documents suivants :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.)
- 2 photos d'identité [conformes aux normes](#)
- Original de l'attestation de délivrance initiale du permis de chasse
- Chèque bancaire ou postal ou mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'OFB
- Déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (annexée au formulaire).
- Permis détérioré si vous êtes dans cette situation

La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

L'absence de réponse de l'OFB au terme d'un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande de duplicata vaut rejet implicite de celle-ci.

Vous aviez un permis de chasser délivré par l'ONCFS ou l'OFB :



Vous devez constituer un dossier de demande de duplicata à adresser à l'Office français de la biodiversité (OFB) :

l'Office français de la biodiversité

Unité du permis de chasser – BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

Vous devez utiliser le formulaire « déclaration perte et demande duplicata... » [cerfa n°13944*05](#) et joindre les documents suivants :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.)
- 2 photos d'identité [conformes aux normes](#)
- Chèque bancaire ou postal ou mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'OFB
- Déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (annexée au formulaire).
- Permis détérioré si vous êtes dans cette situation

La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

L'absence de réponse de l'OFB au terme d'un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande de duplicata vaut rejet implicite de celle-ci.